



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/258

VOIRIE ET CIRCULATION

OBJET :

Occupation de voirie – Déménagement
13 rue Marcel Palat
Le 29 et 30 août 2022 de 08h00 à 22h00

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée par **Mr DAWES Simon** domicilié au 13 rue du Professeur Grasset sur la commune de Fabrègues (34690) en date du 04/08/2022 pour un déménagement,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à **Monsieur DAWES Simon, le 29 et 30 août 2022 de 08h00 à 22h00** pour le stationnement d'un camion de déménagement de 12m3 sur la place de stationnement située au 13 rue Marcel Palat à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur à la date et lieu précité.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Monsieur DAWES Simon** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Publié numériquement, le : 05/08/2022

devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 04/08/2022

Henry-Paul BONNEAU
1^{er} Adjoint à la Sécurité
Par délégation du Maire

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "Mairie de Poussan" and "11100". The signature is a complex, cursive scribble in black ink.